



2023/37

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Aurélie STEPHAN, Anne-Lise GOURIOU, Catherine PREMEL-CABIC, Chantal VAUTRIN ;

Absentes excusées et représentées : Eléonore KERMARREC (pouvoir à Catherine PREMEL-CABIC), Myriam BOUGARAN (pouvoir à Pascale ALBERT), Elise CADOUR (pouvoir à Anne-Lise GOURIOU) ;

A été élue secrétaire de séance : Anne-Lise GOURIOU.

### OBJET : MODIFICATION N°3 DE LA DELIBERATION N°2020/20 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et d'assurer la continuité de la vie locale, le Conseil Municipal a décidé de confier au Maire, par délibération du 23 mai 2020, pour la durée de son mandat, complétée par la délibération du 26 avril 2022, les délégations de compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, sur la base d'un montant maximum de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, après avis de la commission des Finances et mise en concurrence des différents organismes bancaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée prévue au Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir :
  - Droit de préemption limité aux opérations d'intérêt communal situées dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme de Brest métropole en vigueur.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : actions liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme, marchés publics, gestion des ressources humaines, gestion du domaine public, sinistres sur bâtiments et installations communales ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (dommages inférieurs à 1 000 €) ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 € ;
- Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% par dossier de demande, l'attribution de subventions ;

Afin de faciliter la gestion des dossiers administratifs, souvent réalisés dans de très courts délais, il est proposé au Conseil municipal modifier la délégation préalablement attribuée au Maire de la manière suivante :

- **Ajout : « D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants » ;**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment son point 26,

Avis de la commission finances – administration générale – personnel – intercommunalité : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,  
Anne-Lise GOURIOU

